

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1 Réunion par visioconférence du 10 septembre 2020

**SAISON 2020/2021**

L'an deux mille vingt et le 10 septembre à 17h00, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 17 rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-Le-Roi cedex, se sont réunis par visioconférence et sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Pour l'émargement, le Président procède à l'appel des administrateurs (la feuille d'émargement est annexée au présent procès-verbal – Annexe 1).

Etaients présents en tant que membres à voix délibérative :

1. Eric TANGUY – Président
2. Christian ALBE – Trésorier Général
3. Alain de FABRY – Vice-Président
4. Alain GRIGUER – Vice-Président - Président de la LNV
5. Yves LABROUSSE – Secrétaire Général
6. Pierre MERCIER – Trésorier Général Adjoint
7. Christine MOURADIAN – Secrétaire Générale Adjointe
8. Michelle AKILIAN - Administrateur
9. Pascal ALLAMASSEY - Administrateur
10. Brigitte CERVETTI - Administrateur
11. Didier DECONNINCK - Administrateur
12. Jean-Paul DUBIER - Administrateur
13. Christophe DURAND – Administrateur (à partir de 18h11)
14. Claude GANGLOFF – Administrateur
15. Jean-Luc GOUVERNEUR - Administrateur
16. Gérald HENRY - Administrateur
17. Gérard MABILLE – Administrateur (à partir de 18h)
18. Vincent ROCHE - Administrateur
19. Pierre VOUILLOT - Administrateur
20. Richard GOUX - Médecin Fédéral

Etaients représentés par un membre à voix délibérative :

1. Cinthya BAGATTO (représentée par M. DECONNINCK) – Administrateur
2. Françoise DE BERNON (représentée par M. GANGLOFF) - Administrateur
3. Céline DARCEL (représentée par M. ROCHE) - Administrateur
4. Evlin KOZLUDERE (représentée par M. MERCIER) - Administrateur
5. Yves LABROUSSE (représenté par M. de FABRY) – Secrétaire Général
6. Michel MARTIN-DOUYAT (représentée par M. LABROUSSE) - Administrateur
7. Lynda ROYO (représentée par M. ALAMASSEY) – Administrateur
8. Nathalie TURIN (représentée par M. VOUILLOT) – Administrateur

Sont excusés en tant que membres à voix délibératives :

- Corinne DAUBAS - Administrateur
- Laurence LACHAISE – Administrateur
- Laurent TORRECILLAS - Administrateur
- Joëlle LOGEAIS - Administrateur
- Aurélie GIUBERGIA - Administrateur
- Florence AVABY – Vice-Présidente
- Antoine MARCAGGI - Administrateur
- Stéphane MOUEZY – Administrateur

Adopté par le Conseil d'Administration du 02/11/2020  
Date de diffusion : 03/11/2020  
Auteur : Yves LABROUSSE

Conformément à l'article 16 des statuts et en sa qualité de Président de la Fédération Française de Volley, Éric TANGUY préside la séance. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur et en sa qualité de Secrétaire Général Adjointe, Christine MOURADIAN est secrétaire de séance en charge de l'établissement du présent procès-verbal.

Le Président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de VINGT et qu'en conséquence la réunion peut valablement se tenir dans le respect du quorum fixé à l'article 14 des statuts.

Assistent avec voix consultative :

- Axelle GUIGUET – Directrice Technique Nationale
- Aline GEMISE-FAREAU – Présidente du Conseil de Surveillance
- Jean-Paul ALORO – Membre du Conseil de Surveillance
- Laurie FELIX – Salariée de la FFvolley

A titre liminaire, le Président informe les participants des modalités d'utilisation de la visioconférence et des précautions à prendre avec les micros. Concernant les modalités de votes, les votes « contre » et « abstention » pourront être indiqués par les membres à haute voix ou par écrit sur le chat de la visioconférence.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 
- |   |   |
|---|---|
| 1. Intervention du Président de la FFvolley   | d) Modification du règlement intérieur  |
| 2. Intervention du Président de la LNV  | e) Modifications règlementaires relatives à l'épidémie de la COVID-19   |
| 3. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration   | f) Mise à disposition du Président de la FFvolley jusqu'au 31 déc. 2020.  |
| 4. Approbation des procès-verbaux des commissions fédérales   | 6. Election du Conseil d'Administration: Validation des dates des assemblées générales de Ligues Régionales                               |
| 5. Assemblée Générale du 26 septembre 2020 :<br>a) Approbation de l'ordre du jour<br>b) Présentation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2020<br>c) Modifications des statuts :<br>* Dispositions courantes<br>* Disposition provisoire N°1 relative à l'épidémie de la Covid-19<br>* Disposition provisoire N°2 relative à l'épidémie de la Covid-19 | 7. Présentation de la situation des comptes FFvolley au 30/06/2020<br>8. Approbation du budget prévisionnel 2021<br>9. Questions diverses |
- 

Le Président de séance ouvre la séance de la première réunion du Conseil d'Administration à 17h30.

\*\*\*

### **I - INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA FFVOLLEY**

*Le Président de la FFvolley prend la parole et son intervention est résumée en ces termes :*

Le procès-verbal du Bureau Exécutif résume les dernières informations primordiales. Cette saison n'est pas ordinaire et en termes de quantité de travail, c'est particulièrement exigeant.

Les documents de l'assemblée générale sont prêts, il manque cependant certaines validations de la part du Conseil d'administration.

Les finales 4 qui se dérouleront le 19/20 à Cannes pour les féminines et le 26/27 à Toulouse pour les masculins. Elles seront diffusées sur Sport en France gratuitement et sur la Chaîne l'Equipe, une première pour notre Fédération d'être diffusé sur deux chaînes en clair. Le Président compte sur tous les membres du CA pour en assurer de leur côté la promotion.

## **II - INTERVENTION DU PRESIDENT DE LA LNV**

Une conférence de presse pour lancer la saison sera organisée le 23 septembre chez Sport en France.

Concernant la réunion de ce jour, le Président de la LNV souhaite que les règlements soient les plus similaires possibles entre la Fédération et la LNV pour éviter les difficultés à l'issue du championnat, notamment pour les places en accessions et en relégations. La LNV votera demain les formules sportives relatives aux conséquences de la COVID-19. Le souhait est d'avoir le maximum de concordances entre les deux maisons du volley français.

Il y a beaucoup de matches amicaux qui ont été annulés à cause de la COVID -19, nous sommes inquiets pour la saison et souhaitons qu'elle se déroule le plus possible sans encombre.

## **III - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président prend la parole pour la présentation des procès-verbaux du Conseil d'Administration suivants :

- Procès-verbal du 6 juin 2020
- Procès-verbal du 15 juin 2020

*Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :*

**1<sup>ère</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux du Conseil d'Administration des 6 et 15 juin 2020.**

## **IV - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMMISSIONS FEDERALES**

Afin de conserver un quorum pour les résolutions plus urgentes, le vote est reporté à une réunion ultérieure.

## **V - ASSEMBLEE GENERALE DU 26 SEPTEMBRE 2020**

### **a. Approbation de l'ordre du jour**

Le Président indique que sera rajouté à l'ordre du jour la signature d'un avenant au contrat de partenariat de la MAIF.

Le Président précise ensuite aux membres les conditions sanitaires dans lesquelles se déroulera l'assemblée générale. En effet, toutes les dispositions sanitaires ont été prises pour assurer la sécurité des participants. Le CNOSF a une autorisation préfectorale pour organiser des assemblées générales de fédération et a ainsi mis en place un dispositif strict.

- Il n'y aura pas d'accueil ou de pause « café », mais uniquement une pause à l'occasion du déjeuner.
- Les participants seront répartis dans la salle un siège sur deux, les sièges libres seront identifiés. Il n'y aura que quatre sièges à la table.

- Chacun devra garder son masque pendant la totalité de la durée de la réunion, sauf pour les personnes qui interviendront au pupitre et qui seront positionnées dans un espace délimité en rouge où une seule personne peut se tenir.
- Un salarié de la FFvolley circulera pour donner le micro qui sera désinfecté régulièrement.
- Chaque participant devra être muni de son masque, cependant, nous en avons achetés une centaine.
- Nous aurons du gel à disposition des participants en plus de celui qui est disponible au CNOSF.
- Seul la Guyane sera présente physiquement à l'assemblée générale. Les autres délégués des DOM TOM n'ont pas l'autorisation de se rendre en métropole. Ils ne voteront donc pas sauf à donner un pouvoir à un autre délégué régional métropolitain.
- Il y aura une diffusion en direct de l'assemblée générale. Il y a donc la possibilité pour d'autres personnes de se connecter au live et d'assister aux assemblées générales. Le Président a invité l'ensemble des cadres techniques à rejoindre la vidéo mais ils ne pourront pas intervenir.

*Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :*

**2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 septembre 2020 comprenant les modifications ci-dessus énoncées.**

b. Présentation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2020

Le Président prend la parole pour la présentation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2020. Personne ne demandant la parole, le Président ouvre le vote :

**3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 septembre 2020.**

c. Modifications des statuts :

*Le Président de la FFvolley et Mme FELIX prennent la parole pour la présentation des modifications statutaires.*

- Dispositions courantes

Le texte présenté a été vu par la Commission Centrale des Statuts et des Règlements. Il s'agit d'un toilettage du texte.

*Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :*

**4<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications des statuts pour mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 septembre 2020.**

- Disposition provisoire N°1 relative à l'épidémie de la Covid-19 (Annexe 2)

*Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :*

**5<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications de l'article 10 des statuts pour mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 septembre 2020.**

- Disposition provisoire N°2 relative à l'épidémie de la Covid-19 (Annexe 2)

*Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :*

**5<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications de l'article 11.2 des statuts pour mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 septembre 2020.**

d. Modification du règlement intérieur

Le Président de la FFvolley et Mme FELIX prennent la parole pour présentation des modifications du règlement intérieur.

Le texte présenté a été vu par la Commission Centrale des Statuts et des Règlements. Il s'agit d'un toilettage du texte.

Les modifications tardives demandées par le Conseil de Surveillance seront reprises par la CCSR pour l'assemblée générale 2020/2021.

*Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :*

**6<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du règlement intérieur pour adoption par l'assemblée générale du 26 septembre 2020.**

e. Modifications réglementaires relatives à l'épidémie de la COVID-19

*Le Président donne la parole à MM. GANGLOFF et de FABRY pour présenter le procès-verbal de la Commission Centrale Sportive du 09.09.2020 (Annexe 3) sur les modifications réglementaires relatives à l'épidémie de la COVID-19 qui seront intégrées dans les règlements.*

Le document reçu est le fruit du travail de la CCS pour lequel il a fallu tenir compte des protocoles sanitaires qui changent toutes les semaines (la dernière version a été diffusée ce jour).

Le 1<sup>er</sup> objectif est d'avoir une approche nationale cohérente et équitable pour tous. Il a fallu encadrer les diverses situations qui peuvent se présenter. Assurer l'équité nationale sera compliqué puisque les ARS raisonnent uniquement sur leurs territoires.

Le 2<sup>nd</sup> objectif est qu'il y ait le maximum de matchs qui se jouent sur la saison 20/21. Il faut donc libérer un certain nombre de journées pour permettre des reports qui seront inévitables. Ainsi, nous proposons :

- de supprimer la Coupe de France sénior amateur ;
- de ne prévoir qu'un seul qualifié obligatoire par tour pour les Coupes de France Jeune M13 et M15 (en fonction du nombre d'équipes engagées, des seconds pourront être « repêchés ») ;
- d'avoir, pour les Coupes de France jeunes M18 et M21, une 1<sup>ère</sup> phase régionale avec un certain nombre de qualifiés dont la Ligue à la responsabilité. En fonction du nombre d'équipes engagées, la CCS s'adaptera sur les tours fédéraux. A ce jour, il est prévu deux tours fédéraux à partir de février avant les finales.

Sur les reports de matchs, la CCS estime entre 16 et 24 le nombre de joueurs N2 ou N3 qui seront potentiellement habilités à jouer dans leurs divisions. Ainsi, il sera adjoint au collectif classique de la N2 ou N3, tout ou partie du collectif des équipes réserves.

Pour l'Elite, le collectif étant exigé habituellement début septembre, la date sera repoussée. Les reports de matchs seraient autorisés dans le cas où moins de 8 joueurs seraient disponibles pour pouvoir jouer le match (les indisponibilités « COVID-19 » devront être justifiées).

Pour la CDF jeune, la CCS propose (amendement ne figurant pas dans le procès-verbal présenté au CA) : les reports seront acceptés si au moins 3 joueurs de la catégorie pour les équipes de 6 sont suspendus du fait de la COVID-19 ou si au moins 2 joueurs de la catégorie pour les équipes de 4 sont suspendus du fait de la COVID-19, cela au sein de l'effectif du club.

Au niveau des procédures, si un joueur est positif ou « cas contact » à la COVID-19, la règle est d'avertir le médecin fédéral qui communiquera l'information, hors donnée médicale, à la CCS afin que celle-ci prenne les mesures idoines.

Si une équipe participe alors qu'elle est suspendue du fait du COVID-19 ou qu'elle a demandé un report sans justificatif, le club sera sanctionné d'une amende et d'un match perdu (0 point au classement).

Sur les formules sportives, il est renvoyé au procès-verbal.

La CCS propose également :

- L'obligation d'avoir une gourde personnelle pour tous les participants. Le club local ne peut fournir qu'un accès à l'eau.
- La permission pour les reports de match d'organiser deux matchs par week-end pour les mêmes joueurs. Nous attendons l'avis de la CCM.

Après avoir débattu, le Président demande une orientation aux membres pour prioriser soit l'équité sportive, soit la continuité de la compétition, cela pour les trois championnats nationaux, dans les décisions à prendre par les commissions et les instances fédérales au cours de la saison 2020/2021.

*Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes suivants :*

**7<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la priorisation à l'équité sportive pour le déroulement du championnat Elite lors de la saison 2020/2021.**

**8<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la priorisation de la continuité du championnat NATIONAL 2 lors de la saison 2020/2021.**

**9<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la priorisation de la continuité du championnat NATIONAL 3 lors de la saison 2020/2021.**

Le débat est ensuite porté sur la création d'une liste particulière de joueurs différente du collectif déclaré.

Le Bureau Exécutif propose que sur les trois championnats, les clubs désignent parmi leur collectif déclaré, une liste de 12 joueurs sur lesquels seront comptabilisés les trois joueurs

qui seront « suspendus COVID 19 », c'est-à-dire faisant l'objet d'une préconisation d'isolement du fait d'un résultat positif à la maladie ou d'une déclaration « cas contact » par l'ARS. Dans le cas où trois joueurs seraient « suspendus COVID-19 », le club concerné pourra demander un report du match.

Il est précisé que pour ne plus être considéré comme « suspendu », un test négatif est exigé. Le club a une obligation d'information.

*Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes suivants :*

**10<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour les championnats ELITE, que soit prévue la désignation par les groupements sportifs de 12 joueurs parmi leur collectif déclaré, sur lesquels seront comptabilisés les 3 cas de « suspension COVID-19 » qui peuvent donner lieu à une demande de report.**

**11<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour les championnats National 2 et National 3, que soit prévue la désignation par les groupements sportifs, de 12 joueurs parmi leur collectif déclaré, sur lesquels seront comptabilisés les 3 cas de « suspension COVID-19 » qui peuvent donner lieu à une demande de report.**

**12<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la Coupe de France Jeune, que les demandes de reports seront acceptées si dans la même catégorie (concernée par l'équipe), au moins 3 joueurs pour le 6x6 ou 2 joueurs pour le 4x4, sont « suspendus COVID-19 »**

La liste « COVID-19 » est de 8 pour les matchs en 4X4.

Concernant la possibilité d'assouplir le calendrier, il est proposé que la Coupe de France amateur senior soit supprimée. Cela répond aux orientations votées ci-avant, c'est-à-dire aller au terme du championnat et avoir des dates libres pour les reports de match.

*Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir le vote suivant :*

**13<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la suppression de la Coupe de France amateur senior pour la saison 2020/2021.**

*Par ailleurs, les autres points du procès-verbal sont débattus. Aux termes des débats, il est convenu des éléments suivants :*

- En cas d'arrêt d'un championnat puis de reprise au sein d'une même phase « aller » ou « retour », les journées continuent en fonction du calendrier et non en fonction de la journée à laquelle s'est arrêté le championnat. Par exemple, le championnat s'arrête à la 5<sup>ème</sup> journée de la phase « aller » et reprend à la 9<sup>ème</sup> journée de la même phase prévue par le calendrier initialement. Dans ce cas, les engagés reprennent la compétition à la 9<sup>ème</sup> journée et continuent les journées 10, 11,... etc. Les journées 5 à 8 seront jouées plus tard avec une implantation dans la même phase « aller ». Il faut donc maintenir le calendrier le plus possible.
- Dans le cas où la municipalité (ou une autorité extérieure au club) ferme une salle, il faut laisser le choix à la CCS de trouver une solution, et notamment, d'inverser le club recevant avec le club se déplaçant. La priorité est de terminer le championnat.

- Sur les CFC, dans le cas où un joueur est atteint du COVID et ne permet pas de jouer le nombre de matchs exigé, la commission mixte statuera sur le sujet (forfait « Covid-19 »).
- Différencier entre un forfait dû à la Covid-19 et le forfait général.
- Prévoir un seul qualifié par tour pour les Coupes de France Jeunes M13 et M15 (en fonction du nombre d'équipes engagées, des seconds pourront être « repêchés »).
- Lorsque le championnat est contraint d'être arrêté définitivement au cours de la phase « retour » en conséquence de la lutte contre l'épidémie, il sera tenu compte uniquement des matchs de la phase « aller », peu importe le nombre de matchs joués lors de la phase « retour » non terminée. Par principe, le classement est fait à l'issue d'une phase terminée.

**14<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 9.09.20 de la Commission Centrale Sportive en tenant compte des éléments précisés ci-dessus.**

*En conséquence des résolutions ci-dessus, les règlements concernés seront modifiés et publiés. Le rédactionnel final sera envoyé par courriel aux membres du Conseil d'Administration.*

f. Mise à disposition du Président de la FFvolley jusqu'au 31 déc. 2020.

La mise à disposition d'Éric TANGUY par son employeur auprès de la FFvolley prend fin dans 20 jours. Au 1<sup>er</sup> octobre, il doit réintégrer le ministère de l'enseignement supérieur au sein de Sorbonne Université pour reprendre son poste à plein temps.

Le Bureau Exécutif estime qu'avec le départ de notre directeur général, ce n'est pas le moment opportun pour que M. TANGUY réintègre totalement son poste universitaire. Ainsi, il est proposé de soumettre à l'assemblée générale un avenant prorogeant la mise à disposition de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans le cas où l'assemblée générale répondrait favorablement et conformément à nos statuts, il sera demandé au Bureau Exécutif de voter une délégation de signature pour ledit avenant.

**15<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la prorogation de la mise à disposition d'Éric TANGUY jusqu'au 31 décembre 2020 pour la mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 septembre 2020.**

## **VI - ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION: VALIDATION DES DATES DES ASSEMBLEES GENERALES DE LIGUES REGIONALES**

Le Président prend la parole pour exposer la délibération (Annexe 4).

La période électorale commence le 16 novembre et se termine le 15 décembre inclus.

Compte tenu des difficultés liées à la COVID-19 pour organiser les assemblées générales, le Conseil d'Administration souhaite faire preuve de souplesse pour que les Ligues Régionales donnent les dates manquantes ou modifient leurs dates qui étaient en dehors de la période électorale.



**16<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le calendrier des assemblées générales des ligues régionales pour l'élection du Conseil d'Administration.**

### **VII - PRESENTATION DE LA SITUATION DES COMPTES FFVOLLEY AU 30/06/2020**

*Le Président donne la parole à M. ALBE pour présenter l'arrêté intermédiaire des comptes au 30 juin 2020 (Annexe 5), ses propos sont résumés en ces termes :*

La situation intermédiaire est arrêtée exceptionnellement à la date du 30 juin 2020. En effet, c'est normalement la période où les mouvements comptables sont les plus importants (réinscriptions, enregistrement et facturation pour les manifestations comme la VNL, suivi de la période internationales ... etc.). Or, cette année cela n'a pas été le cas, la situation sanitaire a permis de tout régulariser et de faire un arrêté au 30 juin. Cet arrêté a été facilement faisable car il n'y a pas de produit constaté d'avance au niveau des licences (qui sont enregistrées au 30 juin) et au niveau des engagements (qui s'estompent au 30 juin).

La situation a été faite avec les aides de l'Etat sur les salaires concernant l'activité partielle.

Nous arrivons à un résultat positif de 180 K€.

En effet, toutes les charges relatives à la saison internationale et aux organisations fédérales (telles que les Volleyades ou les finales des Coupes de France) qui n'ont pas eu lieu, n'ont pas été portées dans les comptes et représentent des économies.

Une attention particulière doit être portée sur la subvention du ministère (env. 1200 K euros) où il a été pris 50% en produit. Il demeure une interrogation sur le report potentiel de certaines sommes. Il nous a été certifié qu'il n'y aurait pas de décaissement pour rendre les crédits non utilisés. Mais il reste une certitude sur des fonds dédiés à certaines actions qui n'ont pas pu avoir lieu. Ces fonds pourraient être reportés sur l'exercice 2021 et nous n'en avons pas le décompte aujourd'hui.

La situation est faite selon le plan comptable général (or analytique) produite sur la même lignée que le bilan.

### **VIII - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021**

*Le Président donne la parole à M. ALBE afin de présenter le budget prévisionnel 2021, ces propos sont résumés en ces termes :*

- Depuis mi-juillet jusqu'à ce jour, nous avons eu le renouvellement des engagements des équipes à 95% au niveau des championnats fédéraux.
- La prise de licences payantes (hors licence événementielle) est sensiblement identique, et même un peu supérieure, par rapport à l'année passée à la même époque. Actuellement, nous sommes à +4% ou +5% de la prise de licences qui a été faite sur le volume de l'année passée.  
A savoir que généralement au 31 octobre, la prise de licence représente 90% à 95 % de la prise de licence de la saison. Pour 19/20, la prise de licence au 31 octobre représentait 95% de la totalité des licences 19/20, tout en sachant qu'avec le covid-19 nous avons perdu finalement 6%.

- Les affiliations des clubs fédéraux sont quasiment identiques. En revanche, les affiliations des clubs régionaux et départementaux sont inférieures. Nous sommes à 1050 clubs affiliés sur les 1332 affiliés de l'année passée. Certains clubs de beach ne sont pas ré-affiliés à la suite de la crise sanitaire de la COVID-19.

Le budget 2021 a été établi avec une très grande prudence.

- Cette prudence est de mise surtout sur la ligne « Licence + affiliations + assurances + transfert » où il est prévu moins 10% de produits par rapport à l'année 2019/2020.
- Sur la ligne « Redevances Clubs hors arbitrage », elle est stable.
- Sur la ligne « Partenariat », nous sommes réalistes et le budget est établi en fonction de ce que nous avons sur l'exercice 2019.
- Sur la ligne « Fonctionnement FFVB », le budget a diminué avec 350 K€ de moins puisque nous avons pris des mesures importantes au niveau du personnel.
- Sur les lignes « Complément de salaire » et « Communication », ceux sont les mêmes sommes que la saison précédente.
- Sur la ligne « Production TV », nous espérons un complément de financement du CNOSF ce qui explique que le coût sera légèrement moindre.
- Sur la ligne « Organisation Évènementielle » : nous avons la VNL de nouveau à organiser. L'inscription est de 90K€ elle est budgétée en totalité.
- Sur la ligne « Secteur Beach Fédéral », nous avons budgété la même somme que pour les exercices précédents.
- Sur la ligne « Organisation Fédérales », il est budgété une somme sensiblement identique à l'exercice 2019, soit 490K euros d'aides aux clubs et 210 K€ correspondant aux participations des phases finales (CDF, Volleyades, ... etc.)
- Sur la ligne « Arbitrage », c'est une prévision au réel. Les clubs fédéraux qui s'engage nous verse 415 k€ de redevance. Le différentiel entre les charges et les produits représentent les frais de déplacement des arbitres.
- Sur la ligne « DOM TOM », elle a diminué en prévoyant 10% de moins à l'instar de la ligne « Licences + Affiliations + Assurances + Transferts ».
- Sur la ligne « Boutique FFVB », c'est un service que nous rendons à la famille volley. Il faut que cela soit équilibré et que nous ne perdions pas d'argent. Le budget ne prévoit donc pas de grosses recettes.
- Sur la ligne « Provisions pour primes », c'est lié à la qualification aux JO. Nous avons provisionné pour deux paires de Beach Volley car nous avons encore des équipes qui peuvent être qualifiées aux JO.
- Sur le secteur de la DTN, l'aide aux Ligues est augmentée de 50 K€ comme l'exécutif s'y était engagé. Les secteurs féminin et beach sont soutenus de manière identique aux autres exercices. Sur la convention d'objectifs, il y a 310 K euros pour les athlètes, le CNOSF distribue cette somme par l'intermédiaire du ministère.

Le résultat envisagé est bénéficiaire de 72 K euros sur 2021.

Il est précisé que sur les redevances clubs, la N2 supplémentaire est comprise. Il y a 7 clubs de moins en division nationale que la saison précédente, ce chiffre est maîtrisé aujourd'hui car il a été établi en juin. Les clubs sont à jour dans leurs paiements à l'exception de 4 clubs qui restent en difficulté.

**17<sup>ème</sup> RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget de l'exercice comptable 2021.**

### **VII – QUESTIONS DIVERSES**

Aucun membre ne souhaite prendre la parole.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures et 20 minutes.

Listes des annexes :

- Annexe 1 – Feuille d'émargement
- Annexe 2 – Modifications statutaires
- Annexe 3 – Procès-verbal de la CCS du 9 septembre 2020
- Annexe 4 – Calendrier des assemblées générales de Ligues Régionales
- Annexe 5 – Arrêté intermédiaire des comptes au 30 juin 2020.

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et la Secrétaire Générale Adjointe de la FFvolley.

**Le Président  
Éric TANGUY**

**Secrétaire Général Adjointe  
Christine MOURADIAN**


**FFvolley**

## FEUILLE DE PRESENCE

### Conseil d'Administration du 10 septembre 2020

### Visioconférence

La réunion se tenant par visioconférence, il est procédé à l'émargement par appel oral du Président de séance.

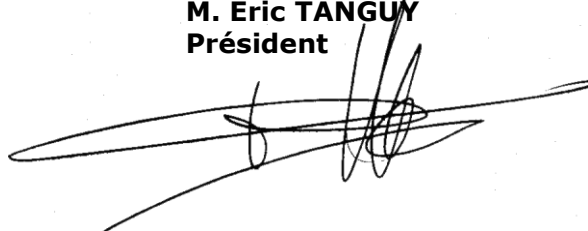
<b>EMARGEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10.09.2020</b>		
<b>Prénom NOM</b>	<b>PERSONNES EXCUSEES</b>	<b>PRESENTS &amp; PROCURATIONS</b>
<b>VOIX DELIBERATIVES</b>		
Eric TANGUY		X
Christian ALBE		X
Florence AVABY	EXCUSEE	
Alain de FABRY		X
Alain GRIGUER		X
Yves LABROUSSE		X - DE FABRY
Pierre MERCIER		X
Christine MOURADIAN		X
Michelle AKILIAN		X
Pascal ALLAMASSEY		X
Cinthyia BAGATTO		Pvr DECONNINCK
Brigitte CERVETTI		X
Céline DARCEL		Pvr ROCHE
Corinne DAUBAS	EXCUSEE	
Françoise DE BERNON		Pvr GANGLOFF
Didier DECONNINCK		X
Jean-Paul DUBIER		X
Christophe DURAND		X
Claude GANGLOFF		X
Aurélie GIUBERGIA	EXCUSEE	
Jean-Luc GOUVERNEUR		X
Gérald HENRY		X
Evlin KOZLUDERE		Pvr MERCIER
Laurence LACHAISE	EXCUSEE	
Joëlle LOGEAS	EXCUSEE	
Gérard MABILLE		X
Antoine MARCAGGI	EXCUSEE	
Michel MARTIN-DOUYAT		Pvr LABROUSSE

Stéphane MOUEZY	EXCUSE	
Vincent ROCHE		X
Linda ROYO		Pvr ALLAMASSEY
Laurent TORRECILLAS	EXCUSE	
Nathalie TURIN		Pvr VOUILLOT
Pierre VOUILLOT		X
Richard GOUX		X
<b>VOIX CONSULTATIVES</b>		
Aline GEMISE FAREAU		X
Axelle GUIGUET		X
<b>INVITATIONS</b>		
Jean-Paul ALORO		X
Laurie FELIX		X

**La présente feuille de présence faisant apparaître que 20 membres sont présents ou représentés, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance.**

Fait à Choisy-le-Roi, le 10 septembre 2020

**M. Eric TANGUY**  
Président





**FFvolley**

## MODIFICATIONS STATUTAIRES DISPOSITIONS PROVISOIRES – CRISES SANITAIRES

### PREMIER VOTE

#### **ARTICLE 10 – COMPOSITION**

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire, au plus tard, le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été, est composé de trente-six membres délibératifs dit « administrateurs » élus pour une durée de quatre ans.

##### Disposition provisoire :

Conformément au Décret no 2020-896 du 22 juillet 2020 dérogeant à certaines dispositions du code du sport (partie réglementaire) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et au report des jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo à 2021, le Conseil d'administration peut décider, à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés, de porter à 54 mois le mandat des membres et qui expire au plus tard le 30 avril 2021.

Les Administrateurs doivent être majeurs et régulièrement licenciés à la FFvolley (hors licences événementielle-initiation, volley pour tous et Pass-bénévole) pour exercer leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 131-8 du Code du sport, le Conseil d'Administration est composé d'au moins 40% de sièges réservés à de chaque genre.

### SECOND VOTE

#### **ARTICLE 11.2 – LE CODE ELECTORAL**

Les élections du Conseil d'Administration sont organisées et se déroulent conformément à un code électoral annexé au règlement intérieur. Le code électoral est adopté dans les mêmes conditions que le Règlement Intérieur au minimum avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année des Jeux Olympiques d'été (**ce délai peut être réduit en cas de circonstances exceptionnelles**).

##### Disposition provisoire pour la saison 2020/2021 :

Le Conseil d'Administration, après avis de la Commission Fédérale Électorale, peut adapter les dispositions du Code électoral afin de garantir la bonne tenue des élections dans le cas où celles-ci ne pourraient pas se dérouler régulièrement du fait de circonstances exceptionnelles tenant à la crise sanitaire du Covid-19, aux mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie et/ou pour assurer la sécurité et protéger la santé des licenciés de la FFvolley.

Les organismes régionaux et départementaux de la FFvolley sont tenus de le respecter.

Outre l'obligation d'être conforme aux présents statuts et au règlement intérieur, le code électoral devra contenir les éléments suivants :

- Les modalités de vote sont par voie électronique à distance et au scrutin secret ;
- La composition des listes, chacune devant comporter entre 10 et 12 candidats (dont au moins quatre de chaque genre) qui n'appartiennent pas à plusieurs listes différentes ;
- Les conditions de recevabilité des candidatures ;
- Les conditions d'envoi et de publication des candidatures pour chaque scrutin ;
- Une période de campagne électorale et ses modalités ;
- Les modalités de déroulement des scrutins en cas d'égalité parfaite lors du 1<sup>er</sup> tour ;
- Les modalités permettant la sécurité de chaque scrutin afin d'assurer la sincérité des résultats ;
- Les moments d'ouverture et de clôture de chaque scrutin ;
- Le moment de la proclamation des résultats ;
- Le moment de la prise de poste des nouveaux élus ;
- Les modalités de passation de pouvoir entre les élus sortants et les nouveaux élus.



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE SPORTIVE  
(réunion télématique)**

**PROCES-VERBAL N°2 DU 09 SEPTEMBRE 2020**

**SAISON 2020/2021**

**Présents :**

Jean-Pierre MELJAC (Président de la CCS), Alain de FABRY (Vice-Président du secteur Sportif), Michel COZZI, Claude GANGLOFF, Gérald HENRY, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO, Patrick OCHALA, Bertrand LEYS (représentant DTN)

**Excusé :**

Jacques TARRACOR

**Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif), Boris DEJEAN (attaché de la CCS), Johan SOUMY (attaché à la CCO)

---

## MODIFICATION DES RPE DES COMPETITION NATIONALES

La CCS a rédigé ces propositions dans le respect du protocole sanitaire en vigueur le 8 septembre 2020. Ce règlement et ces dispositions pourront être modifiés en fonction de l'évolution du protocole sanitaire.

En cas de déclaration erronée ou tardive d'un cas COVID par le GSA, la CCS pourra saisir la Commission Centrale de Discipline et appliquer sportivement le match perdu COVID (0 point – sans amendes).

### **CHAMPIONNATS NATIONAUX**

#### **Art 16 – Mesures COVID 19 - Réglementation sportive particulière COVID 19 AU 10 SEPTEMBRE 2020**

##### **1. REPORT DE MATCH COVID 19**

Chaque GSA évoluant dans les divisions N2 et N3 devra inscrire avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat son collectif COVID 19 élargi : minimum 16 joueurs(euses) et maximum 24 joueurs(euses). Le GSA pourra tout au long de la saison ajouter des joueurs(euses) à son collectif. La CCS s'appuiera sur la dernière mise à jour du collectif saisi par le GSA pour traiter les demandes de reports « COVID 19 ».

Pour la division Elite, les GSA devront inscrire un minimum de 16 joueurs(euses) dans leur collectif COVID 19. De ce fait et à titre exceptionnel les GSA qui n'ont pas 16 joueurs(euses) inscrit(e)s sur le collectif Elite déposé pour le 6 Septembre 2020 - minuit ont jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 - 17h pour transmettre les dossiers des joueurs(euses) complémentaires.

Chaque GSA, à partir de son espace club, devra indiquer dans la « gestion du club » son RÉFÉRENT SANITAIRE COVID (licence Encadrement à l'exception de la licence Encadrement-Pass bénévole).

A - Quand le GSA dispose de l'information d'un test POSITIF au COVID 19 concernant un des joueurs(euses) de son collectif ou l'un des encadrants en charge de celui-ci, il doit en avertir, sans aucun délai, la FFvolley CCS et le médecin fédéral : ([medicaleffvolley.covid@ffvb.org](mailto:medicaleffvolley.covid@ffvb.org)).

La déclaration d'un test positif entraîne automatiquement la SUSPENSION de la qualification en compétition et ce jusqu'à la transmission par le club de l'information du test NÉGATIF correspondant au médecin fédéral : ([medicaleffvolley.covid@ffvb.org](mailto:medicaleffvolley.covid@ffvb.org)).

B - Quand le GSA dispose de l'information de l'obligation (par l'ARS) d'isoler un joueur comme CAS CONTACT COVID 19 concernant un des joueurs(euses) de son collectif ou l'un des encadrants en charge de celui-ci, il doit en avertir, sans aucun délai, le médecin fédéral : ([medicaleffvolley.covid@ffvb.org](mailto:medicaleffvolley.covid@ffvb.org)).

La déclaration d'isolement d'un cas contact entraîne automatiquement la SUSPENSION de la qualification en compétition et ce jusqu'à la transmission par le GSA de l'information du test NEGATIF correspondant au médecin fédéral : ([medicaleffvolley.covid@ffvb.org](mailto:medicaleffvolley.covid@ffvb.org)).

C - L'équipe obtiendra un report de droit COVID 19 quand le nombre de joueurs(ses) « **disponibles** » de son collectif COVID 19, ne lui permet pas de participer à la rencontre. Tant que l'équipe dispose d'au moins 8 joueurs(euses) de son collectif « disponible », elle n'est pas suspendue de compétition et n'obtient pas de report de droit.

D - L'équipe ne pouvant justifier (ultérieurement auprès de la Commission Centrale Médicale) des tests POSITIFS au COVID 19, des décisions d'isolement général ou individuel



des « cas contacts » de son ARS, ayant occasionné l'annulation de la rencontre, ou ayant fait participer en connaissance de cause, aux rencontres, un(e) licencié(e) testé(e) POSITIF(VE) au COVID 19 ou un Cas Contact devant être isolé (décision ARS), aura match perdu (0 point – sans amende).

E - La date du report de la rencontre sera fixée par la CCS conformément à l'article 13.1 et ses décisions sont sans appel.

## **2. FORMULE SPORTIVE DES CHAMPIONNATS SENIORS**

Compte tenu de la situation sanitaire incertaine pour le second semestre et l'année 2021, la CCS a rédigé son RPE pour un format sans modification ou arrêt des compétitions en cours de saison 2020/2021.

Dans le cas où le championnat devrait être modifié ou arrêté au plan national, les règles qui seront applicables en fonction de la situation seront les suivantes :

### **a) Si arrêt avant la fin des matchs aller :**

Avec reprise possible : jouer prioritairement les matchs aller en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022

Sans reprise possible ou partielle : la saison 2020/2021 est déclarée blanche, sans accessions ni relégations, les équipes seront conservées pour la saison 2021/2022

### **b) Si arrêt avant la fin des matchs retour :**

Avec reprise possible : jouer les matchs retour en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller-retour, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022

### **c) Cas particulier des play-off/play-down de la division Elite Fille :**

#### **c1) Si arrêt avant la fin des matchs aller des play-off/play-down :**

Avec reprise possible : jouer au moins les matchs aller des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller des play-off/play-down, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats de la 1<sup>ère</sup> phase (matchs aller/retour), et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022

c2) Si arrêt avant la fin des matchs retour des play-off/play-down :

Avec reprise possible : jouer les matchs retour des play-off/play-down en décalant si nécessaire la date de fin du championnat. La CCS établira le classement selon les résultats des matchs, et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022

Sans reprise possible ou partielle : la CCS établira le classement selon les résultats des matchs aller des play-off/play-down et validera les accessions et relégations pour la saison 2021/2022

**d) Cas particulier :**

Dans le cas d'une ou plusieurs poules ne pouvant aller au terme des matchs aller, la CCS établira un classement des poules concernées en tenant compte uniquement du quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés. En cas d'égalité, la CCS appliquera les critères prévus à l'article 27 du RGES.

**3. COUPES DE FRANCE AMATEURS ET JEUNES**

En raison de la pandémie COVID 19 qui risque d'entraîner de nombreux reports de matchs et tournois, il faut assouplir le calendrier des Coupes de France pour pouvoir donner à l'ensemble des championnats (nationaux et régionaux) le maximum de dates de report. Cela nécessite des mesures exceptionnelles qui seront supprimées à l'issue de la saison 2020/2021 si la crise sanitaire est terminée :

- La Coupe de France amateur Seniors ne sera pas organisée lors de la saison 2020/2021
- Selon le nombre d'équipes engagées, les Coupes de France Jeunes organisées nationalement (M13 et M15) le resteront sous forme de tournois, mais seule l'équipe classée première du tournoi sera automatiquement qualifiée pour le tour suivant. Un certain nombre de seconds de poule pourront être repêchés pour organiser l'épreuve sur 4 journées qualificatives avant la finale
- Les Coupes de France Jeunes (M18 et M21) seront organisées sur 2 journées qualificatives, à partir de la phase nationale (Février 2021)

Seront disqualifiées automatiquement de l'épreuve les équipes ayant fait évoluer un(e) joueur(se) testé(e) positif(ve) ou mis(e) officiellement à l'isolement par son ARS et ne disposant pas de test négatif ultérieur.

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES MISES EN PLACE DURANT L'APPLICATION DE CES MESURES :**

- Les équipes ayant fait évoluer un(e) joueur(se) testé(e) positif(ve) ou mis(e) officiellement à l'isolement par son ARS et ne disposant pas de test négatif ultérieur, auront automatiquement le match perdu (0 point ; sans amende)

- Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel
- L'ensemble des justificatifs « médicaux » seront transmis par le GSA au médecin fédéral de la FFvolley, par courriel : [medicaleffvolley.covid@ffvb.org](mailto:medicaleffvolley.covid@ffvb.org) qui informera la CCS pour décision
- Il est possible à un(e) joueur(se) régulièrement qualifié(e) de figurer sur les feuilles des matchs de 2 rencontres seniors durant le même week-end
- La réglementation liste A/liste B est suspendue. Chaque club peut faire évoluer l'ensemble de ses joueurs(ses) correctement qualifié(e)s pour la catégorie concernée dans l'ensemble de ses équipes.

Président de la CCS  
**Jean-Pierre MELJAC**

Le Vice-Président du secteur Sportif  
**Alain de FABRY**

## Annexe 4

	AG ORDINAIRE	AG ELECTIVE	AG LIGUE EXTRAORDINAIRE
AUVERGNE - RHONES ALPES	SAMEDI 4 JUILLET 2020 (VISIO)	SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020 (élective et financière)	
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	SEPTEMBRE 2020	SAMEDI 15 NOVEMBRE 2020	
BRETAGNE	SAMEDI 29 AOUT 2020	SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020	
CENTRE VAL DE LOIRE		NOVEMBRE (ordinaire, élective et financière)	
CORSE	SEPTEMBRE 2020 (date non arrêtée)	SEPTEMBRE 2020 (date non arrêtée)	
GRAND EST	SAMEDI 20 JUIN 2020 (VISIO)	DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020	
HAUTS DE France	SAMEDI 20 JUIN 2020 (VISIO)	SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020	
ILE DE FRANCE	SAMEDI 4 JUILLET 2020 (VISIO)	SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 (VISIO)	LUNDI 14 DECEMBRE 2020 (élection représentants au CA de la FFvolley)
NOUVELLE AQUITAINE	SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020	SAMEDI 5 DECEMBRE	
NORMANDIE	SAMEDI 4 JUILLET 2020 (VISIO)	SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020	
OCCITANIE	SAMEDI 6 JUILLET 2020 (VISIO)	SAMEDI 5 DECEMBRE 2020	
PRO ALP CA	SAMEDI 3 JUILLET 2020 (VISIO)	SAMEDI 12 DECEMBRE 2020	
PAYS DE LA LOIRE	SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020	SAMEDI 21 NOVEMBRE 2020	
GUADELOUPE			
GUYANE			
LA REUNION	SAMEDI 27 JUIN 2020	SAMEDI 28 NOVEMBRE 2020	
MARTINICAISE			
MAYOTTE			
NOUVELLE CALEDONIE			
ST PIERRE ET MIQUELON			
WALLIS ET FUTUNA			

NOVEMBRE 2020

LRVB	WALLIS ET FUTUNA	BRETAGNE	HAUTS DE France	NORMANDIE	PAYS DE LA LOIRE	GUADELOUPE	GUYANE	CORSE	NOUVELLE CALEDONIE	BOURGOGNE FC	CENTRE VDL	AUVERGNE RALP.	LA REUNION
DATE	VE. 20/11/2020	SAM. 21/11/2020	SAM. 21/11/2020	SAM. 21/11/2020	SAM. 21/11/2020	SAM. 21/11/2020	SAM. 21/11/2020	SAM. 21/11/2020	SAM. 21/11/2020	SAM. 22/11/2020	SAM. 28/11/2020	SAM. 28/11/2020	SAM. 28/11/2020
HEURE													
VOTE 1	1. STATUTS	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB
VOTE 2	2-REPRESENTANT	2-REPRESENTANTS	2-REPRESENTANTS	2-REPRESENTANT	2-REPRESENTANTS	2-REPRESENTANT	2-REPRESENTANT	2-REPRESENTANT	2-REPRESENTANT	2-REPRESENTANT	2-REPRESENTANT	2-REPRESENTANTS	2-REPRESENTANT
VOTE 3	TERRITORIAL	TERRITORIAUX	TERRITORIAUX	TERRITORIAL	TERRITORIAUX	TERRITORIAL	TERRITORIAUX	TERRITORIAL	TERRITORIAL	TERRITORIAL	TERRITORIAL	TERRITORIAUX	TERRITORIAL
VOTE 3	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES
VOTE 4	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX
VOTE 4	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley

DECEMBRE 2020

LRVB	MAYOTTE	NOUVELLE AQUITAINE	OCCITANIE	PROVENCE ALP. CA	MARTINIQUE	ILE DE France
DATE	SAM. 05/12/2020	SAM. 05/12/2020	SAM. 05/12/2020	SAM. 12/12/2020	SAM. 12/12/2020	LU. 14/12/2020
HEURE						
VOTE 1	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	1-EXECUTIF LRVB	
VOTE 2	2-REPRESENTANT	2-REPRESENTANTS	2-REPRESENTANTS	2-REPRESENTANTS	2-REPRESENTANT	2-REPRESENTANTS
VOTE 3	TERRITORIAL	TERRITORIAUX	TERRITORIAUX	TERRITORIAUX	TERRITORIAL	TERRITORIAUX
VOTE 3	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	3-DELEGUES	2-DELEGUES
VOTE 4	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX	REGIONAUX
VOTE 4	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	4-EXECUTIF FFvolley	3-EXECUTIF FFvolley



DATES ET SCRUTINS  
DES ASSEMBLEES GENERALES ELECTIVES REGIONALES ET FEDERALES

GRAND EST

DIM. 29/11/2020

- 1-EXECUTIF LRVB
- 2-REPRESENTANTS  
TERRITORIAUX
- 3-DELEGUES  
REGIONAUX
- 4-EXECUTIF FFvolley